

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion du repas de quartier organisé par les habitants de la Rue de l'Oustal, le vendredi 29 Mai 2026,

Arrête

Article 1 – Les habitants de la Rue de l'Oustal sont autorisés à organiser un repas de quartier, le vendredi 29 Mai 2026 et à utiliser à cet effet le domaine public.

Article 2 – La circulation sera interdite le vendredi 29 Mai 2026 de 18 heures à minuit Rue de l'Oustal.

Article 3 – Les organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de faciliter l'accès et la circulation des services de secours et d'incendie en cas d'intervention.

Article 4– Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le
Le Maire,

28 MAI 2026

Olivier FABRE. -



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.